

## Le SCOT en marche

La phase d'état des lieux du SCOT du Boulonnais s'est achevée le 19 mai dernier par la restitution globale des travaux.

A l'issue de la présentation, les élus se sont prononcés sur leurs attentes en matière de développement urbain, d'habitat, de développement économique et de qualité environnementale pour les années à venir. 21 attentes ont été définies comme étant prioritaires et viendront orienter la phase prochaine d'élaboration du PADD à la rentrée 2009 :

- La création de lotissements communaux dans les communes périurbaines pour réguler le marché de l'accession et limiter l'accession subie en milieu rural
- Le développement de logements de qualité dans la ville centre pour inverser la perte de population et rendre la ville plus attractive
- La limitation de la consommation de l'espace agricole en densifiant les centres-villes et en limitant la densité à la parcelle
- La construction de politiques foncières à l'échelle des intercommunalités
- Le renforcement des liaisons entre l'agglomération et l'arrière-pays pour favoriser les échanges économiques
- Le contrôle des rejets des secteurs en assainissement
- La limitation des risques d'inondation en préservant des zones humides et en entretenant les cours d'eau
- La protection de l'activité d'élevage sur le territoire, gage d'un maintien du paysage
- L'instauration de prescriptions architecturales dans les PLU
- La préservation du paysage bocager
- La sauvegarde du paysage en limitant les extensions dans les documents d'urbanisme
- La lutte contre les pollutions d'origines agricoles
- L'élaboration d'une stratégie spatiale d'implantation de nouvelles zones d'activités à l'échelle du territoire pour anticiper les besoins futurs
- L'accès au haut débit et au très haut débit de l'ensemble des ménages et des entreprises du territoire
- La densification et le renforcement de l'attractivité des zones existantes par leur requalification et l'installation de services
- La mise en valeur et l'amélioration du cadre de vie et les services pour attirer de l'emploi qualifié
- Le soutien à la recherche et à l'innovation
- Le maintien des commerces dans les villages comme lieu de convivialité
- La conciliation entre le maintien de l'activité agricole et les besoins en foncier pour la création de logements
- La préservation de l'environnement naturel, ressource importante du tourisme pour le territoire
- Le développement de la filière nautique et la plaisance afin de positionner le port de Boulogne-sur-Mer



## Etudes en cours

Le Pays boulonnais poursuit sa démarche d'investigation du territoire et a lancé de nouvelles études qui alimenteront l'élaboration du SCOT :

- Le Plan Climat territorial (lancement prévu courant octobre)
- Les enjeux ferroviaires du Pays boulonnais dont les résultats sont attendus fin 2009

## EDITO

*Les SCOT n'ont pas encore dix ans et vont déjà faire l'objet de sensibles modifications liées à la progression des préoccupations en matière de préservation de la planète qui se sont exprimées à l'occasion notamment des « Grenelle ». Je participe pour ma part au « Grenelle de la Mer ». J'estime en effet qu'il convient d'être particulièrement soucieux de l'utilisation intensive des ressources de la mer tout en étant conscient des nécessités économiques et vitales et particulièrement la nourriture des populations.*

*L'élaboration du SCOT progresse grâce aux réunions organisées par le Syndicat Mixte et la diffusion d'un bulletin d'information peut également y contribuer. Deux réunions récentes : la rencontre nationale des SCOT, organisée par le club des maîtres d'ouvrage des SCOT, et la rencontre des interclubs de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme ont été l'occasion de se tenir informé de l'actualité des SCOT.*

*J'ai souhaité que vous puissiez à travers ce fascicule bénéficier des dernières informations disponibles en matière de schéma de cohérence territoriale et des incidences possibles du projet de loi Grenelle II.*

**Frédéric CUVILLIER**  
Président



## Le Grenelle de l'Environnement : Quelques repères

**Juillet 2007** : Lancement du Grenelle de l'Environnement, démarche visant à rassembler différents acteurs autour de rencontres politiques afin de prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable.

Six groupes de travail, répartis en 5 collèges représentant les acteurs du développement durable (l'Etat, les collectivités locales, les ONG, les employeurs et les salariés), se sont réunis pour élaborer des propositions d'actions.

**Fin 2007** : Les propositions d'actions ont été soumises à une large consultation auprès des Français, des collectivités et des parlementaires. Après une phase de négociation, le gouvernement a déterminé 268 engagements, qui ont été traduits juridiquement dans le premier projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, dit loi Grenelle I.

**Juin 2008** : Examen du projet de loi Grenelle 1 en Conseil des ministres

**Octobre 2008** : Adoption du projet de loi Grenelle 1 en première lecture par l'Assemblée Nationale puis par le Sénat en février 2009.

**18 juin 2009** : Adoption du projet de loi Grenelle 1 en seconde lecture à l'Assemblée Nationale qui devrait, s'il est une nouvelle fois adopté par le Sénat, faire force de loi.

**Janvier 2009** : Présentation au Conseil des ministres du second projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit projet de loi Grenelle 2.

**Septembre 2009** : Débat du projet de loi Grenelle 2 à l'Assemblée Nationale. Ce projet de loi s'inscrit dans la continuité de la démarche Grenelle, en proposant des mesures d'application aux grands principes fixés par la loi de programmation Grenelle 1. Il comporte 7 grands titres (Bâtiments et Urbanisme, Transports, Energie et Climat, Biodiversité, Risque, Santé, Déchets, Gouvernance, Dispositions réglementaires) et 104 articles.

### Les six groupes de travail du Grenelle :

1. Le groupe « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie »
2. Le groupe « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles »
3. Le groupe « Instaurer un environnement respectueux de la santé »
4. Le groupe « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles »
5. Le groupe « Adopter des modes de production et de consommation durables »
6. Le groupe « Construire une démocratie écologique »

## Les SCOT à l'heure du Grenelle

Dix ans après la loi SRU, la France compte 82 SCOT approuvés et 300 en cours d'élaboration.

Avec l'adoption de la loi Grenelle, les SCOT en cours et à venir constitueront des SCOT dits « de seconde génération » qui intégreront des engagements forts sur l'énergie, la limitation de la consommation de l'espace, la cohérence urbanisme-transport et la préservation de la biodiversité.

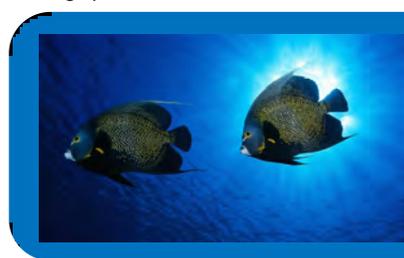
Ainsi, les SCOT en matière d'énergie devront prendre en compte les plans énergie-climats territoriaux.

La consommation d'espace devra être quantifiée commune par commune et inscrite dans le Document d'Orientation et de Programmation (DOP) qui remplacera le DOG. De plus, des objectifs de densité pourront être clairement énoncés, les SCOT pouvant exiger des PLU une densité minimale.

En outre, le SCOT devra favoriser l'urbanisation et la densification autour des gares et des lignes de transports en commun.

Pour tendre à la réalisation de tous ces engagements, un effort pédagogique devra être mis en œuvre pour accompagner la réalisation de ces nouveaux objectifs, notamment pour répondre à la demande de la population en nouveaux logements tout en économisant l'espace.

Concernant la biodiversité, les documents de planification, PLU et SCOT devront intégrer la Trame Verte et Bleue, préalablement définie par l'Etat et chaque région qui aura élaboré un Schéma Régional de Cohérence Ecologique pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.



### LE GRENELLE DE LA MER :

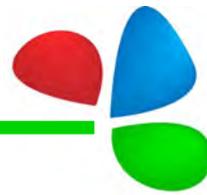
*Vers un volet maritime des SCOT ?*

Le Grenelle de la mer, annoncé en ce début d'année, fait suite au Grenelle de l'environnement qui a fixé des premières orientations visant à une meilleure prise en compte du milieu marin : le développement des aires marines protégées, la mise en place d'une trame bleue marine, la création d'autoroutes de la mer, le développement des énergies renouvelables, l'affichage de la nécessité d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral.

Le débat organisé autour de 4 groupes de travail thématiques a conduit à la remise de 4 rapports le 9 juin à Jean-Louis Borloo qui comportent des orientations et des mesures concrètes. Parmi les propositions qui pourraient être intégrées dans le projet de Loi Grenelle 2, il est prévu **la création d'un véritable volet maritime dans les SCOT littoraux** afin de doter l'échelon local d'un outil de planification intégrant les espaces terrestres et maritimes (Proposition n°70).

Avant d'être examinées par le Comité interministériel de la Mer, ces propositions font l'objet jusque fin juin d'un grand débat public national décentralisé. La consultation des régions Nord-pas-de-Calais et Picardie a rassemblé plusieurs centaines de participants à Boulogne-sur-Mer le 18 juin dernier.

Les synthèses et rapports sont disponibles sur le site du Grenelle de la Mer : <http://www.legrenelle-mer.gouv.fr>.



# La Trame Verte et Bleue, une mesure phare du Grenelle

À l'issu du Grenelle plusieurs propositions en faveur de la biodiversité ont été actées, l'une d'entre elles étant la création d'une Trame Verte et Bleue. Concrètement une Trame Verte et Bleue a pour objectif d'assurer les continuités entre milieux naturels dans le but de faciliter la circulation des espèces et la préservation des écosystèmes.

Afin d'examiner en profondeur la forme et les déclinaisons que pourrait avoir la Trame Verte et Bleue sur le territoire français, un Comité Opérationnel (COMOP), piloté par le sénateur Raoul, a été lancé dans le cadre de la phase de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Ce COMOP a remis au ministre d'État un premier rapport d'orientations avec des choix stratégiques qui ont été validés par le gouvernement en mars 2008, puis un projet de texte législatif qui a grandement inspiré le projet de loi Grenelle 2.

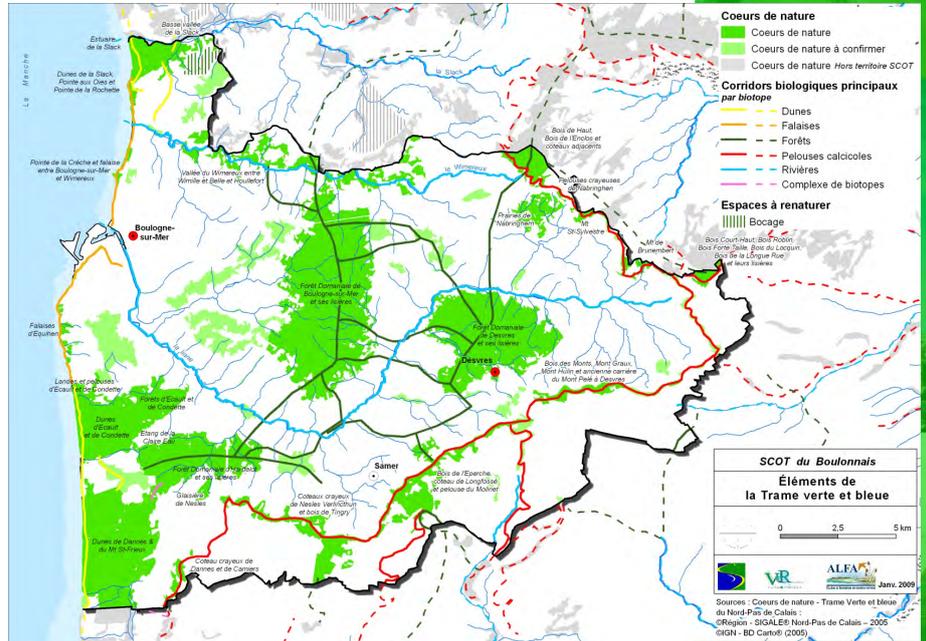
La conception de la Trame Verte et Bleue proposée par le COMOP repose sur trois niveaux emboîtés :

- ➔ **Le niveau national** serait chargé de planifier les orientations pour la préservation et la restauration des continuités écologiques. Les grandes caractéristiques, les priorités ainsi que divers enjeux nationaux mais aussi transfrontaliers seraient donnés par l'État pour déterminer les continuités à diverses échelles et devraient être pris en compte dans les documents de planification et projets relevant du niveau national.
- ➔ **Au niveau régional**, des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique respectant les orientations nationales devraient être élaborés conjointement par l'État et la Région pour fin 2012. Ces documents comprendraient une cartographie de la Trame Verte et Bleue ainsi qu'une présentation des enjeux régionaux et des mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques.
- ➔ **Au niveau local**, les documents de planification (SCOT et PLU) ainsi que les projets des collectivités territoriales et de leurs groupements devraient prendre en compte ces Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

Les analyses et réflexions du COMOP à ces différentes échelles sont aujourd'hui présentées aux Français grâce à une large consultation et la présentation de 2 guides.

**Guide 1 : Enjeux et principes de la Trame Verte et Bleue**

**Guide 2 : Appui méthodologique à l'élaboration régionale d'une Trame Verte et Bleue.**



## LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le Nord-Pas-de-Calais a été l'une des premières régions françaises à se lancer dans la définition de sa Trame Verte et Bleue. La cartographie réalisée permet de mettre en évidence les différents éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue : les cœurs de nature, les corridors biologiques et les espaces à renaturer. Plusieurs appels à projets ont été lancés par la Région afin d'atteindre un objectif de 18% du territoire couverts par la Trame Verte et Bleue d'ici 2020 (contre 12% aujourd'hui).

Voici ci-dessus une extraction de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire du SCOT boulonnais.



**P**our examiner ces deux guides et donner votre avis sur la construction de la Trame Verte et Bleue, rendez-vous jusqu'au 15 juillet 2009 sur le site : <http://www.legrenelle-environnement.fr/trameverteetbleue>  
Les remarques et suggestions recueillies permettront d'améliorer les deux guides dont la version finale est attendue à la fin de l'année 2009.

# Un SCOT plus ou moins prescriptif : le débat

## L'avis des professionnels de l'urbanisme

### MEEDDAT

Philippe BAFFERT, chef du bureau de la législation et de la réglementation à la DGUHC du ministère de l'Équipement :

La loi « Grenelle 2 » conforte le rôle normatif des SCOT et des PLU. Les participants au « Grenelle » voulaient que les SCOT soient beaucoup plus prescriptifs, qu'ils intègrent des dispositions sur les gabarits des constructions. Ce n'est pas la voie qui sera choisie par le gouvernement. Les éléments essentiels de programmation seront dans les PLU et les PLU devront réellement respecter les SCOT notamment pour éviter la trop grande superficie d'espaces en zones à urbaniser.

Les principales obligations nouvelles des SCOT seront de prendre en compte la limitation de la consommation d'espace pour préserver les espaces agricoles et naturels et de prioriser les constructions autour des infrastructures de transport. Les dispositions du « Grenelle 2 » seront rendus juridiquement opérationnelles vers l'automne 2010.

### Club des maîtres d'ouvrage des SCOT

La rencontre nationale des SCOT 2009 s'est déroulée dans le contexte des évolutions législatives induites par le projet de loi Grenelle 2.

Devant la volonté des participants au Grenelle de faire des « SCOT Grenelle » à la fois plus prescriptif et plus programmatique notamment pour l'habitat et les transports, les représentants du club des SCOT ont rappelé que les SCOT devaient conserver leur dimension stratégique.

En effet, le SCOT doit rester « un projet partagé » constitué conjointement avec les élus, techniciens, experts et consultants et citoyens mobilisés qui partagent et fabriquent un savoir-commun, puis un projet commun pour leur territoire.

Le SCOT tirera ensuite son efficacité de par la chaîne de responsabilités qu'il engendrera, à travers les PLU, les PLH, les PDU... « *Ce principe de subsidiarité est essentiel : le SCOT agit comme dans une course de relais, il doit laisser aux outils qui se déclinent à sa suite le soin de prendre le relais et la possibilité d'user de leurs compétences* ». C'est sur ces mots que s'est conclue la rencontre nationale des SCOT. Le prochain rendez-vous est donné l'année prochaine pour noter les premiers effets de la loi Grenelle.

### Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme

La FNAU participe activement depuis juillet 2007 au Grenelle de l'Environnement à la fois dans la phase préalable de débat mais aussi dans la phase de transcription législative et réglementaire.

Le 3 février 2009 la FNAU a communiqué au MEEDDAT sa position officielle sur le projet de loi portant Engagement National pour l'Environnement afin de nourrir la discussions des parlementaires.

Le réseau des agences d'urbanisme accueille avec satisfaction les objectifs énoncés par le projet de loi : la simplification pyramidale des documents de planification et la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. Une des satisfactions est également de voir apparaître la confirmation des SCOT et PLU comme seuls documents d'urbanisme opposables à l'échelle locale, l'élargissement du SCOT à de nouveaux champs thématiques comme la maîtrise de l'énergie, la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, la préservation des continuités écologiques.

La FNAU souhaite néanmoins attirer l'attention du législateur sur quelques points et formuler des recommandations sur la vocation et le dimensionnement des

ainsi pour les professionnels « *Le SCOT doit couvrir un périmètre large, celui du bassin de vie, et doit rester un document stratégique, mobilisant plusieurs intercommunalités pour définir les grandes orientations des politiques publiques ; la traduction et la mise en œuvre réglementaire fine étant ensuite assurées par les PLU* ».

L'introduction d'un volet programmatique dans le texte actuel crée une confusion sur les responsabilités en termes de compétences et de financements pour la réalisation des objectifs inscrits dans le Document d'Orientations ».

Autre point de recommandation, la question des densités et des formes urbaines. « *Même si le SCOT doit posséder des leviers pour réguler l'urbanisation et les densités, il ne doit pas se substituer aux PLU en imposant des normes minimales de gabarit, hauteur, d'emprise au sol et d'occupation des sols* ».

Dernier point essentiel, la question du commerce semble aujourd'hui insuffisamment abordée dans le texte actuel. Alors que le projet de loi prévoit d'introduire un Document d'Aménagement Commercial (DAC) dans les SCOT, « *il serait intéressant de mieux définir l'articulation entre les politiques d'urbanisme et de commerce en précisant le contenu de l'outil DAC ou encore la déclinaison de la diversité commerciale dans les SCOT et les PLU* ».

<http://www.fnau.org>



### L'info du mois

Les communes ayant encore un Plan d'Occupation des Sols et qui souhaitent effectuer des révisions simplifiées, ne le pourront plus à partir de fin 2009, hormis pour les communes couvertes par un SCOT arrêté, ce qui n'est pas le cas du Boulonnais.

Directeur de Publication :

F. CUVILLIER

Rédaction :

JM. PLOUVIN - L. ROUILLE

O. DELBECQ - C. ROMULUS - J. KOSTRZ

Conception / Maquette / Cartographie :



Numéro téléchargeable sur le site internet :

[www.scot-boulonnais.fr](http://www.scot-boulonnais.fr)

IPNS